



AVIS

Projet d'arrêté ministériel déterminant le contenu de l'accompagnement et les modalités de la convention dans le cadre de l'aide au recrutement pour projets de croissance économique ou d'économie circulaire

28 mars 2019

Demandeur	Ministre Didier Gosuin
Demande reçue le	13 mars 2019
Demande traitée par	Commission Economie-Emploi-Fiscalité- Finances
	Procédure électronique
Avis rendu par l'Assemblée plénière du	28 mars 2019

Préambule

Cet arrêté ministériel détermine le contenu de l'accompagnement et les modalités de la convention dans le cadre de l'aide au recrutement pour projets de croissance économique ou d'économie circulaire.

Ainsi, l'accompagnement prévu aux articles 3 (aide au recrutement pour un projet de croissance économique) et 6 (aide au recrutement pour un projet d'économie circulaire) de l'arrêté du Gouvernement de la Région de Bruxelles-Capitale relatif à l'aide au recrutement pour projets de croissance économique ou d'économie circulaire est réglé par une convention.

L'accompagnement prévoit au moins trois rendez-vous et est effectué gratuitement. Il dure au moins 12 mois ou 24 mois en fonction de la durée sur laquelle porte l'aide forfaitaire.

Avis

Le Conseil accueille favorablement ce projet d'arrêté ministériel et ne formule pas de remarque.

*
* *